

DÉPARTEMENT DU NORD  
\*  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
\*  
CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET : Stationnement interdit du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 rue Gambetta sur le territoire de BUSIGNY.**

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 4 décembre 2024 par laquelle l'Entreprise SADE CGTH d'Escaupont fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de Busigny pour le motif suivant : **Branchement neuf souterrain ENEDIS.**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## ARRETE

**Article 1** - L'entreprise SADE - CGTH est autorisée à restreindre ou momentanément dévier la circulation, mais également à occuper le domaine public en fonction des interventions et ce pour assurer leur sécurité.

**Article 2** - L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : chaussée rétrécie, vitesse réduite à 30 Km/heure et stationnement interdit sur la zone de travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores

**Article 3** - Le présent arrêté est pris pour la rue Gambetta sur le territoire de Busigny du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

**Article 4** - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

**Article 5** - Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 15 janvier 2025

Le Maire,

Didier MARECHALLE

